



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 9 septembre 2019

Semaine
OFSP-Bulletin 37/2019

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse	7
Liste des spécialités	11
Vol d'ordonnances	18

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 35^e semaine (03.09.2019)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 35^e semaine (03.09.2019)^a

	Semaine 35			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60	1 0.60	3 1.80	2 0.30	5 0.80	9 1.40	128 1.50	137 1.60	113 1.30	87 1.50	97 1.70	73 1.30
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	9 5.40	1 0.60	1 0.60	16 2.40	3 0.40	8 1.20	13699 159.60	14981 174.60	9470 111.10	13312 230.40	13599 235.40	7716 134.50
Légionellose	23 13.90	11 6.70	9 5.50	82 12.40	49 7.40	65 9.90	570 6.60	561 6.50	435 5.10	383 6.60	380 6.60	309 5.40
Méningocoques: maladie invasive			1 0.60	5 0.80	3 0.40	1 0.20	43 0.50	57 0.70	57 0.70	28 0.50	48 0.80	46 0.80
Pneumocoques: maladie invasive	2 1.20	4 2.40		22 3.30	15 2.30	15 2.30	894 10.40	987 11.50	951 11.20	639 11.10	711 12.30	669 11.70
Rougeole		2 1.20	3 1.80	1 0.20	3 0.40	11 1.70	228 2.70	55 0.60	101 1.20	209 3.60	29 0.50	78 1.40
Rubéole^c							1 0.01	2 0.02	1 0.01	1 0.02	2 0.03	1 0.02
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	6 3.60	5 3.00	10 6.10	18 2.70	33 5.00	27 4.10	422 4.90	553 6.40	573 6.70	299 5.20	389 6.70	370 6.40
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	135 81.80	229 138.80	228 139.10	850 128.80	932 141.20	965 147.20	7399 86.20	7426 86.50	7487 87.80	4863 84.20	5137 88.90	4933 86.00
Hépatite A	3 1.80	3 1.80	2 1.20	7 1.10	12 1.80	5 0.80	97 1.10	97 1.10	89 1.00	51 0.90	58 1.00	74 1.30
Hépatite E		3 1.80		2 0.30	4 0.60		110 1.30	40 0.50		77 1.30	40 0.70	
Infection à E. coli entérohémorragique	38 23.00	33 20.00	26 15.90	145 22.00	106 16.10	99 15.10	1093 12.70	783 9.10	590 6.90	772 13.40	520 9.00	437 7.60
Listériose	1 0.60	1 0.60	2 1.20	2 0.30	4 0.60	5 0.80	39 0.40	49 0.60	45 0.50	25 0.40	40 0.70	35 0.60
Salmonellose, S. typhi/paratyphi	1 0.60	2 1.20	3 1.80	6 0.90	3 0.40	8 1.20	23 0.30	23 0.30	21 0.20	16 0.30	16 0.30	15 0.30
Salmonellose, autres	40 24.20	54 32.70	117 71.40	229 34.70	218 33.00	357 54.50	1514 17.60	1654 19.30	1679 19.70	962 16.60	926 16.00	1104 19.20
Shigellose	1 0.60	6 3.60	1 0.60	18 2.70	38 5.80	9 1.40	215 2.50	209 2.40	145 1.70	118 2.00	152 2.60	84 1.50

	Semaine 35			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydieuse	211 127.80	254 153.90	271 165.40	938 142.10	866 131.20	905 138.00	11594 135.10	11076 129.00	11013 129.20	7824 135.40	7381 127.80	7405 129.10
Gonorrhée ^e	60 36.40	61 37.00	67 40.90	294 44.50	280 42.40	248 37.80	3565 41.50	2663 31.00	2545 29.90	2478 42.90	1850 32.00	1746 30.40
Hépatite B, aiguë					1 0.20	2 0.30	29 0.30	39 0.40	33 0.40	15 0.30	20 0.40	16 0.30
Hépatite B, total déclarations	11	25	21	74	81	71	1135	1256	1235	758	827	767
Hépatite C, aiguë				1 0.20	2 0.30		27 0.30	34 0.40	37 0.40	19 0.30	21 0.40	27 0.50
Hépatite C, total déclarations	6	26	27	62	79	94	1074	1373	1398	703	916	923
Infection à VIH	2 1.20	13 7.90	16 9.80	26 3.90	33 5.00	43 6.60	428 5.00	410 4.80	506 5.90	294 5.10	273 4.70	330 5.80
Sida		1 0.60	2 1.20		8 1.20	4 0.60	71 0.80	68 0.80	82 1.00	41 0.70	48 0.80	62 1.10
Syphilis, stades précoces ^f		11 6.70		18 2.70	46 7.00		561 6.50	404 4.70		378 6.50	404 7.00	
Syphilis, total ^g		19 11.50	26 15.90	24 3.60	71 10.80	94 14.30	786 9.20	946 11.00	940 11.00	511 8.80	639 11.10	662 11.50
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose	1 0.60		1 0.60	1 0.20	1 0.20	3 0.50	7 0.08	5 0.06	11 0.10	6 0.10	4 0.07	8 0.10
Chikungunya			2 1.20	3 0.40		3 0.50	29 0.30	4 0.05	23 0.30	26 0.40	2 0.03	16 0.30
Dengue	2 1.20	2 1.20	1 0.60	19 2.90	15 2.30	23 3.50	196 2.30	162 1.90	173 2.00	142 2.50	118 2.00	111 1.90
Encéphalite à tiques	8 4.80	10 6.10	5 3.00	40 6.10	49 7.40	25 3.80	288 3.40	395 4.60	221 2.60	222 3.80	309 5.40	183 3.20
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune								1 0.01			1 0.02	
Fièvre Q	2 1.20	2 1.20	2 1.20	7 1.10	4 0.60	7 1.10	99 1.20	51 0.60	39 0.50	85 1.50	39 0.70	27 0.50
Infection à Hantavirus								2 0.02	2 0.02		1 0.02	
Infection à virus Zika						1 0.20		10 0.10	19 0.20		3 0.05	8 0.10
Paludisme	11 6.70	4 2.40	13 7.90	33 5.00	37 5.60	47 7.20	283 3.30	293 3.40	336 3.90	196 3.40	206 3.60	252 4.40
Trichinellose							1 0.01	1 0.01		1 0.02		
Tularémie		2 1.20	2 1.20	10 1.50	12 1.80	12 1.80	104 1.20	150 1.80	87 1.00	68 1.20	85 1.50	66 1.20
Autres déclarations												
Botulisme									3 0.04			2 0.03
Diphthérie ^h				1 0.20		1 0.20	5 0.06	1 0.01	4 0.05	1 0.02	1 0.02	2 0.03
Maladie de Creutzfeldt-Jakob		1 0.60	1 0.60	1 0.20	4 0.60	3 0.50	21 0.20	16 0.20	20 0.20	13 0.20	11 0.20	14 0.20
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 30.08.2019 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)

Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	32		33		34		35		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	0	0	0	0	3	0.3	2	0.2	1.3	0.1
Oreillons	0	0	0	0	1	0.1	0	0	0.3	0
Coqueluche	0	0	1	0.1	2	0.2	1	0.1	1	0.1
Piqûre de tiques	14	1.6	11	1.1	10	0.9	11	1.0	11.5	1.1
Borréliose de Lyme	13	1.5	12	1.2	11	0.9	7	0.6	10.8	1.0
Herpès zoster	11	1.2	12	1.2	9	0.8	19	1.6	12.8	1.2
Néuralgies post-zostériennes	2	0.2	4	0.4	3	0.3	2	0.2	2.8	0.3
Médecins déclarants	113		135		150		148		136.5	

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

03.09.2019 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. A partir d'avril jusqu'en octobre, l'OFSP publie durant les premières semaines du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) et de tularémie, ainsi qu'une estimation des consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou en cas de borréliose.

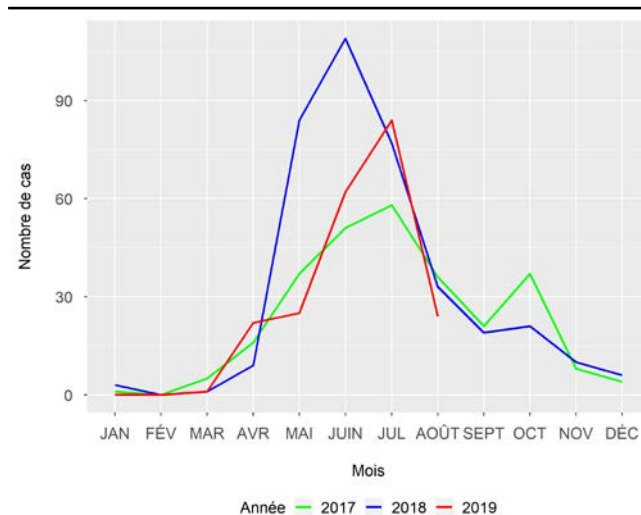
Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent se renseigner également auprès de l'OFSP et par l'application mobile tiques qui bénéficie du soutien de l'OFSP.

Nombre de méningo-encéphalites verno-estivales

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

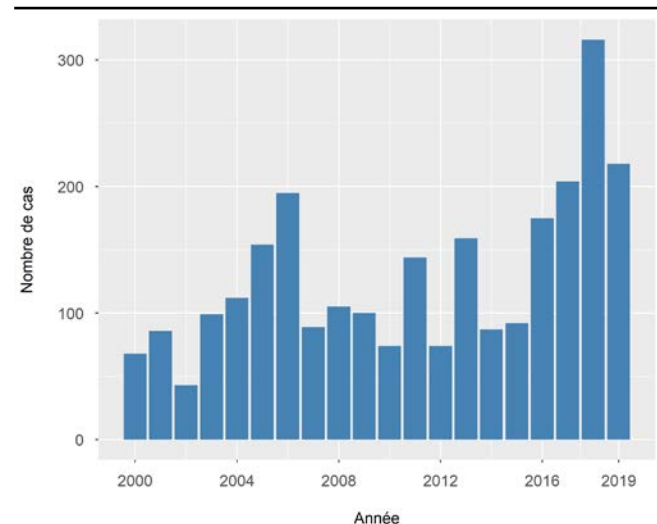
Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vagues et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 1). 24 cas ont ainsi été enregistrés au cours du mois d'août 2019.

Figure 1
Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin août)



Le nombre de cas, cumulé depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis 2000, entre 43 et 316 cas ont été déclarés pendant cette période. À la fin du mois d'août de l'année en cours, 218 cas avaient été enregistrés (figure 2). Cette valeur est similaire à la moyenne pluriannuelle.

Figure 2
Nombre de cas de FSME, cumulé depuis le début de l'année, comparaison 2000-2019 (2019 : situation fin août)



Nombre de cas de tularémie

La tularémie est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 2004. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives à l'exposition. La présente évaluation se limite aux cas pour lesquels une piqûre de tique est vraisemblablement à l'origine de la maladie. Cela représente en moyenne 61 % des cas annuels. Dans les autres cas, l'exposition à la maladie est soit inconnue, soit due à un contact avec des animaux sauvages, par exemple lors de la chasse.

Le nombre mensuel de cas de tularémie évolue, dans les grandes lignes, par vagues. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 3). Aucun cas n'a été enregistré au cours du mois d'août. Le nombre de cas, cumulés depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 4). Depuis 2004, entre 0 et 61 cas ont été déclarés pendant cette période. Ce nombre augmente au fil des années. À la fin du mois d'août de l'année en cours, 27 cas avaient été enregistrés (figure 4).

Figure 3
Nombre de cas de tularémie par mois, en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin août)

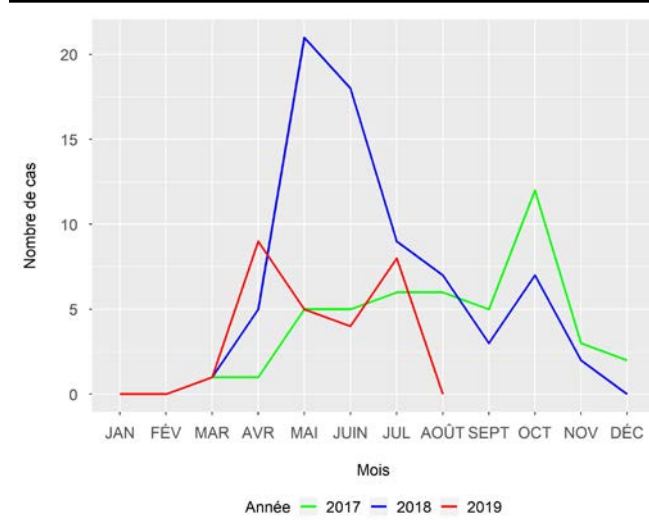
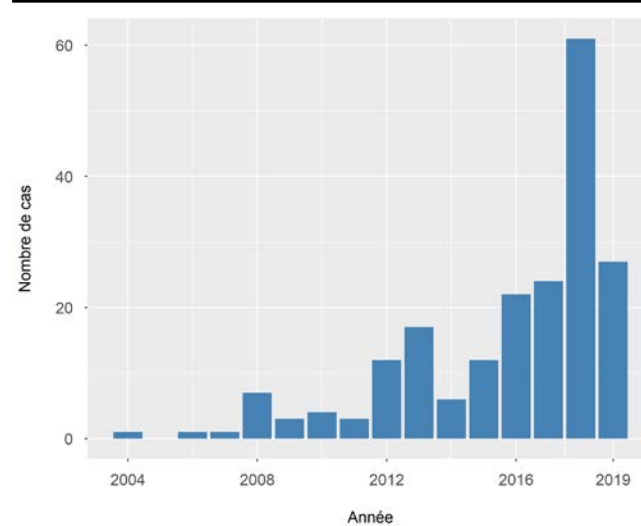


Figure 4
Nombre de cas de tularémie, cumulés depuis le début de l'année, comparaison 2004-2019 (situation fin août)



Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou pour un cas de borréliose

En raison de leur fréquence, l'OFSP recense les cas de piqûre de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Le système de déclaration Sentinella est constitué d'un réseau de médecins de premier recours qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise non pas le nombre de cas, mais le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008.

Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tique ou des cas de borréliose évolue par vagues pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 5).

Figure 5

Estimation du nombre de consultations médicales en cas de borréliose de Lyme et à la suite d'une piqûre de tique, par mois en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin août)

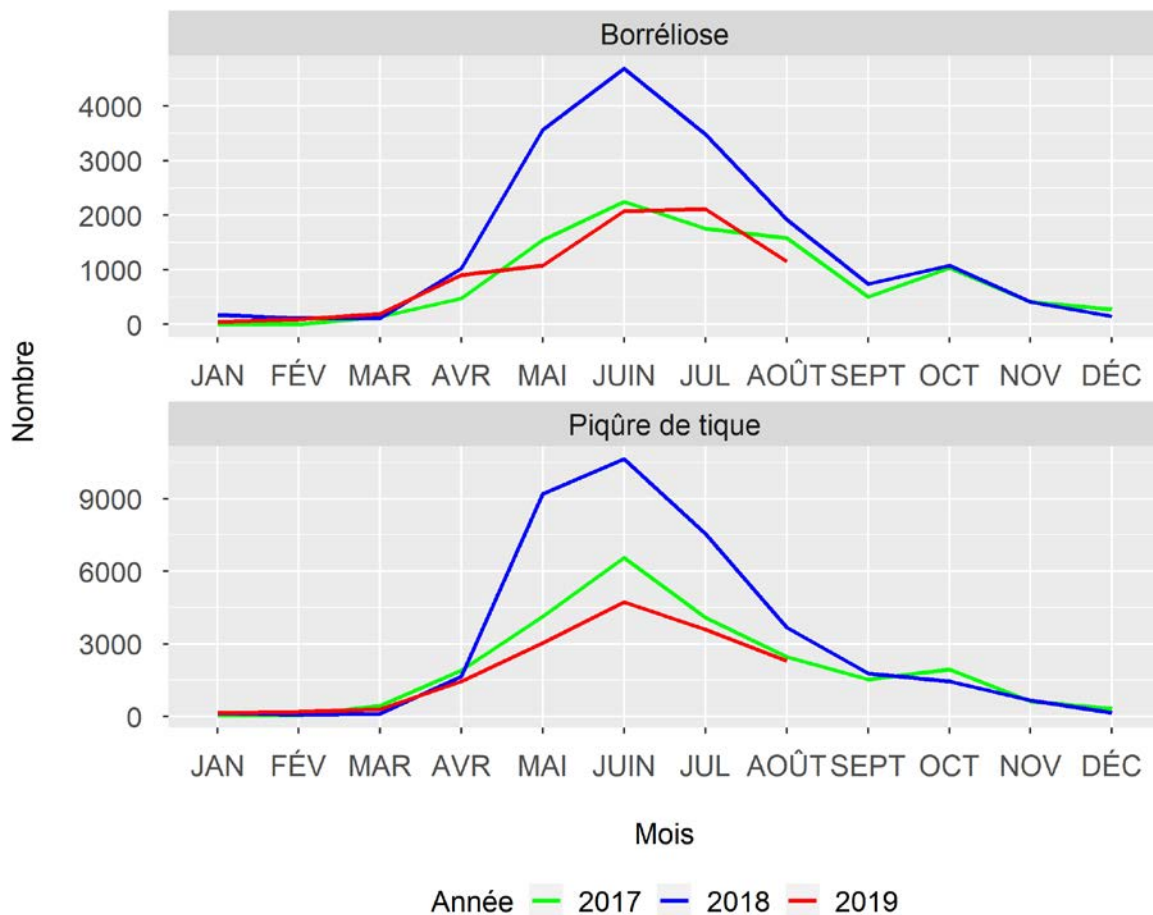
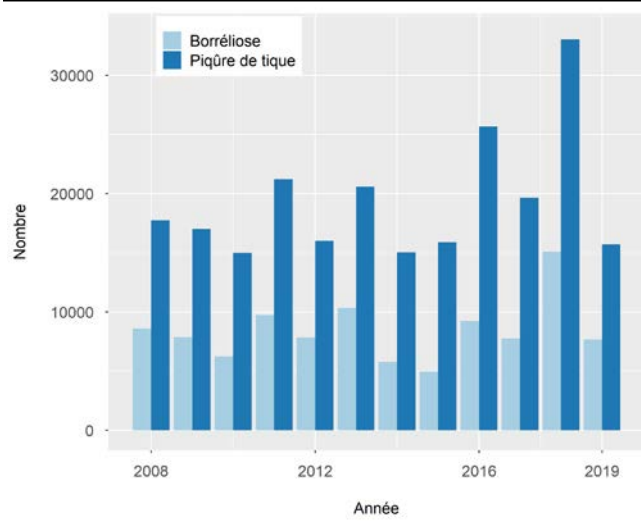


Figure 6

Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et en cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008-2019 (2019 : situation fin août)



À la fin août 2019, on estime à 16 000 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 7 700 celui des cas de borréliose aiguë (figure 6). Ces valeurs sont similaires à la moyenne pluriannuelle de ces indicateurs.

Evaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tique et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose de Lyme sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas, qui se sont déclarés pendant la saison concernée.
- Le nombre de consultations médicales en raison de piqûre de tique est généralement supérieur au nombre de consultations à la suite d'une borréliose. Il peut toutefois arriver que le nombre de cas de borréliose soit plus élevé que celui de piqûres de tique. Cela est vraisemblablement dû au fait que la moitié seulement des patients atteints d'une borréliose aiguë se souviennent avoir été piqués par une tique.

L'estimation du nombre de piqûres de tique et celle du nombre de borréliose, ainsi que les cas de FSME correspondent aux valeurs moyennes des années précédentes. Les cas de tularémie tendent à augmenter d'année en année. Cependant, cette année, leur nombre est inférieur à celui de l'année dernière. Veuillez observer nos recommandations concernant la manière de se protéger contre les piqûres de tique sur la page Méningo-encéphalite à tiques (FSME) ou Borréliose A-Z (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/zeckenuerbertragene-krankheiten.html>).

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone: 058 463 87 06

Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} septembre 2019

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N°	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.01.10		PARACETAMOL AXAPHARM (Paracetamolum)	Axapharm AG		
	20940	cpr pell 500 mg blist 20 pce Fr. 2.50 (1.35)		66983001	01.09.2019, D
	20940	cpr pell 500 mg blist 100 pce Fr. 14.75 (5.72)		66983002	01.09.2019, B
	20940	cpr pell 1 g blist 20 pce Fr. 7.20 (2.70)		66983004	01.09.2019, B
	20940	cpr pell 1 g blist 40 pce Fr. 9.60 (4.78)		66983005	01.09.2019, B
	20940	cpr pell 1 g blist 100 pce Fr. 20.45 (10.67)		66983006	01.09.2019, B
01.05 G		ARIPRAZOL MYLAN (Aripiprazolum)	Mylan Pharma GmbH		
	20962	cpr 5 mg blist 28 pce Fr. 74.00 (50.16)		67002001	01.09.2019, B
	20962	cpr 5 mg blist 98 pce Fr. 184.65 (146.58)		67002002	01.09.2019, B
	20962	cpr 10 mg blist 28 pce Fr. 79.10 (54.61)		67002003	01.09.2019, B
	20962	cpr 10 mg blist 98 pce Fr. 199.60 (159.60)		67002004	01.09.2019, B
	20962	cpr 15 mg blist 28 pce Fr. 86.10 (60.70)		67002005	01.09.2019, B
	20962	cpr 15 mg blist 98 pce Fr. 220.05 (177.40)		67002006	01.09.2019, B
	20962	cpr 30 mg blist 28 pce Fr. 141.85 (109.26)		67002007	01.09.2019, B
	20962	cpr 30 mg blist 98 pce Fr. 382.95 (319.31)		67002008	01.09.2019, B
01.05 O		SEROQUEL XR (IP) (Quetiapinum)	APS-Arzneimittel- Parallelimport- Service AG		
	20970	cpr ret 150 mg 60 pce Fr. 113.30 (84.41)		67158001	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 150 mg 100 pce Fr. 177.90 (140.69)		67158002	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 200 mg 60 pce Fr. 136.30 (104.43)		67158003	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 200 mg 100 pce Fr. 213.20 (171.45)		67158004	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 300 mg 60 pce Fr. 185.80 (147.58)		67158005	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 300 mg 100 pce Fr. 294.20 (241.99)		67158006	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 400 mg 60 pce Fr. 251.55 (204.84)		67158007	01.09.2019, B
	20970	cpr ret 400 mg 100 pce Fr. 408.35 (341.40)		67158008	01.09.2019, B

- Traitement de la schizophrénie (traitement aigu et prévention des récives).

- Traitement des épisodes maniaques et dépressifs lors de troubles bipolaires (traitement aigu et prévention des récives).

- Traitement adjuvant des épisodes dépressifs (épisodes d'une dépression majeure):

Patients ayant répondu de façon insuffisante à au moins une monothérapie d'antidépresseur, au sens d'une stratégie d'augmentation après un traitement antidépresseur administré selon les guidelines cliniques en vigueur. Comme alternative au traitement par le lithium en cas de réponse insuffisante à un traitement par le lithium, en présence d'une contre-indication à un traitement par le lithium et chez les patients dépressifs présentant des symptômes psychotique. Avant de débiter le traitement, le médecin devra prendre en compte le profil de sécurité de Seroquel XR.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.07.26		DEXAMÉTHASONE GALEPHARM (Dexamethasoni dihydrogenophosphas)	Galepharm AG		
	20937	sol inj 4 mg/ml 3 amp 1 ml Fr. 15.75 (6.59)		66710001	01.09.2019, B
	20937	sol inj 8 mg/2 ml 3 amp 2 ml Fr. 25.15 (11.20)		66710003	01.09.2019, B
07.15		OLUMIANT (Baricitinibum)	Eli Lilly (Suisse) SA		
	20636	cpr pell 2 mg 28 pce Fr. 1234.60 (1069.60)		66215001	01.09.2017, B
	20636	cpr pell 4 mg 28 pce Fr. 1234.60 (1069.60)		66215002	01.09.2017, B
<p>En association avec des antirhumatismaux modificateurs de la maladie (DMARDs, disease-modifying anti-rheumatic drugs) conventionnels y compris le méthotrexate (MTX) chez des patients adultes atteints de polyarthrite rhumatoïde (PR) active modérée à sévère, n'ayant pas suffisamment répondu à un traitement par un ou plusieurs cDMARDs ou ne l'ayant pas toléré. L'utilisation de Baricitinib en monothérapie en cas de réponse inappropriée ou d'intolérance aux csDMARDs reste réservée pour les patients, pour lesquels il a été montré que le méthotrexate n'a pas été supporté ou pour lesquels une contre-indication au méthotrexate a été montrée. Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.</p>					
07.16.10		LYNPARZA (Olaparibum)	AstraZeneca AG		
	20460	caps 50 mg 448 pce Fr. 5947.55 (5562.48)		65160001	01.08.2016, A
	20852	cpr pell 100 mg blist 112 pce Fr. 5360.25 (4989.53)		66745002	01.09.2019, A
	20852	cpr pell 150 mg blist 112 pce Fr. 5360.25 (4989.53)		66745004	01.09.2019, A
<p>Uniquement après prescription par un gynécologue ou un oncologue et après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil, comme traitement d'entretien (monothérapie) chez des patients atteints d'un cancer avancé sévère de haut grade de l'ovaire, sensible au platine, et suite à une réponse (partielle ou complète) à une chimiothérapie à base de platine dans les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • = 2 chimiothérapies préalables à base de platine, la dernière de ces chimiothérapies à base de platine avec = 4 cycles de thérapie. • pas de traitement/traitement d'entretien préalable avec des inhibiteurs de PARP. • Le traitement est poursuivi jusqu'à la progression de la maladie. <p>Des thérapies combinées telles que olaparib avec des traitements immuno-oncologiques ainsi que la reprise de traitements sur des lignes de traitement supérieures après une nouvelle rechute ne sont pas remboursés.</p> <p>Durant les 24 premiers mois, les montants remboursés sont ceux figurant sur la LS. Pour un traitement d'une durée supérieure (à partir de 25 mois), le titulaire de l'autorisation rembourse 50% du prix départ usine pour l'achat de toute boîte supplémentaire de Lynparza, sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel l'assuré était assuré au moment de l'achat.</p> <p>La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.</p>					
07.16.10		XALKORI (Crizotinibum)	Pfizer AG		
	19861	caps 200 mg 60 pce Fr. 5437.00 (5064.41)		62131001	01.06.2013, A
	19861	caps 250 mg 60 pce Fr. 5724.70 (5345.08)		62131003	01.06.2013, A
<p>Après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>Pour le traitement en monothérapie de patients présentant un cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) anaplastic lymphoma kinase (ALK) positif, avancé. En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement.</p>					
07.16.10		ZYKADIA (Ceritinibum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	20375	caps 150 mg 150 pce (3x 50 pce) Fr. 6173.95 (5783.38)		65386001	01.09.2017, A
<p>Après prise en charge par l'assurance-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) à un stade localement avancé ou métastatique ALK (anaplastic lymphoma kinase) positif, dont la maladie a progressé sous crizotinib ou qui ne tolèrent pas ce médicament et qu'ils présentent un indice de performance ECOG compris entre 0 et 2. En cas de progression de la maladie, interrompre le traitement. ZYKADIA ne doit pas être combiné avec un autre médicament antinéoplasique pour le traitement des tumeurs pulmonaires.</p>					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.99		MOVYMIA (Teriparatidum ADNr)	Spirig HealthCare AG		
	20885	sol inj 250 mcg/ml cartouche 2.4 ml Fr. 343.00 (284.50)		66818001	01.09.2019, B
<p>Pour un traitement en deuxième ligne de femmes post-ménopausées ou d'hommes qui développent de nouvelles fractures vertébrales ostéoporotiques documentées radiologiquement, après une thérapie d'au minimum 6 mois sous Calcitonine, SERM (modulateur sélectif des récepteurs oestrogéniques), denosumabe ou bisphosphonates. Pour le traitement des hommes et des femmes présentant une ostéoporose avérée induite par les glucocorticoïdes (GIOP), ayant suivi préalablement une thérapie aux bisphosphonates insuffisamment efficace ou mal tolérée.</p> <p>Durée maximum du traitement 24 mois.</p> <p>La pose de l'indication ne doit être effectuée que par un médecin spécialiste (endocrinologues, rhumatologues).</p>					
07.99		NEPHROTRANS (Natrii hydrogenocarbonas)	Salmon Pharma GmbH		
	19954	caps 100 pce Fr. 41.75 (22.07)		47141037	01.09.2019, B
07.99		TERROSA (Teriparatidum ADNr)	Gedeon Richter (Schweiz) AG		
	20965	sol inj 250 mcg/ml cartouche 2.4 ml Fr. 343.00 (284.50)		66820001	01.09.2019, B
	20965	sol inj 250 mcg/ml a styl cartouche 2.4 ml Fr. 343.00 (284.50)		66820003	01.09.2019, B
<p>Pour un traitement en deuxième ligne de femmes post-ménopausées ou d'hommes qui développent de nouvelles fractures vertébrales ostéoporotiques documentées radiologiquement, après une thérapie d'au minimum 6 mois sous Calcitonine, SERM (modulateur sélectif des récepteurs oestrogéniques), denosumabe ou bisphosphonates. Pour le traitement des hommes et des femmes présentant une ostéoporose avérée induite par les glucocorticoïdes (GIOP), ayant suivi préalablement une thérapie aux bisphosphonates insuffisamment efficace ou mal tolérée.</p> <p>Durée maximum du traitement 24 mois.</p> <p>La pose de l'indication ne doit être effectuée que par un médecin spécialiste (endocrinologues, rhumatologues).</p>					
08.03		ZEPATIER (Grazoprevirum, Elbasvirum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20504	cpr pell 100/50 28 pce Fr. 10317.40 (9825.75)		65861001	01.05.2016, A
<p>Pour le traitement de l'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 et 4 chez l'adulte.</p> <p>La durée maximale du remboursement pour les patients est limitée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • patients naïfs de tout traitement et prétraités ayant le génotype 1a sans polymorphisme de la NS5A* associé à une résistance dans le génome du VHC : 12 semaines • patients naïfs de tout traitement et prétraités ayant le génotype 1a avec polymorphisme de la NS5A* associé à une résistance dans le génome du VHC : 16 semaines avec ribavirine • patients naïfs de tout traitement ayant le génotype 1b** avec fibrose hépatique de degré 0, 1 ou 2: 8 jusqu'à 12 semaines. • patients naïfs de tout traitement ayant le génotype 1b** avec fibrose hépatique de degré 3 ou 4 (score Métavir) et patients prétraités: 12 semaines. • patients naïfs de tout traitement ou prétraités ayant le génotype 4 avec récidence (Relapser): 12 semaines. • patients prétraités* ayant le génotype 4 avec un échec virologique*** pendant le traitement, sans cirrhose et avec une charge virale basale < 2 000 000 UI/ml : 12 semaines. • patients prétraités* ayant le génotype 4 avec un échec virologique*** pendant le traitement : 16 semaines avec ribavirine. <p>La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante: http://www.bag.admin.ch/sl-ref.</p> <p>Lors d'un traitement de 16 semaines avec Zepatier, à la demande de la caisse maladie chez qui la personne assurée était affiliée au moment de la perception, MSD Merck Sharp & Dohme AG rembourse le prix de fabrication de Fr. 9'825.75 du quatrième emballage administré de manière démontrable.</p> <p>La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en sus de ce montant. En principe, la demande de remboursement doit être effectuée dans les 3 mois suivant l'administration.</p> <p>A l'exception de la ribavirine, des combinaisons avec d'autres médicaments pour le traitement de l'HCC ne seront pas remboursées.</p> <p>Lors d'une hépatite C chronique du génotype 1a, les coûts du test des polymorphismes de la NS5A associés à une résistance seront pris en charge par la firme MSD Merck Sharp & Dohme AG.</p> <p>* Polymorphismes de la NS5A (M28T/A, Q30E/H/R/G/K/L/D, L31M/V/F, H58D et Y93C/H/N) ** Inclut les patients avec des sous-types connus du génotype 1 chez qui il ne s'agit pas du sous-type 1a ou 1b. *** Chez des patients avec un échec virologique pendant le traitement, il s'agit de ceux chez qui, dans le cadre d'un traitement précédent, une non-réponse (Null-Response), une réponse partielle, une percée virologique, respectivement une remontée de la charge virologique (Rebound) ou une intolérance est apparue.</p>					
51.06		SOLEVITA NEO (Hyperici herbae extractum ethanolicum siccum)	Permamed AG Betriebsstandort Therwil		
K	20933	cpr pell blist 30 pce Fr. 27.55 (13.30)		67255001	01.09.2019, B
	20933	cpr pell blist 90 pce Fr. 62.20 (39.89)		67255002	01.09.2019, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
II. Autres emballages et dosages					
02.05.20		EIPEN (Adrenalinum)	MEDA Pharma GmbH		
	16897	sol inj 0.300 mg auto injecteur 2 pce Fr. 118.15 (88.65)		53836001	01.09.2019, B
02.05.20		EIPEN JUNIOR (Adrenalinum)	MEDA Pharma GmbH		
	16897	sol inj 0.150 mg auto injecteur 2 pce Fr. 118.15 (88.65)		53836002	01.09.2019, B
02.07.10 G		CARVÉDILOL SPIRIG HC (Carvedilolum)	Spirig HealthCare AG		
	18461	cpr 12.500 mg blist 105 pce Fr. 41.15 (21.58)		57623001	01.09.2019, B
07.15		XELJANZ (Tofacitinibum)	Pfizer AG		
	20037	cpr pell 10 mg 56 pce Fr. 1978.05 (1747.49)		62630004	01.09.2019, B
	20037	cpr pell 10 mg 56 pce Fr. 1978.05 (1747.49)		62630004	01.09.2019, B
Polyarthrite rhumatoïde:					
En monothérapie ou en association à des antirhumatismaux de fond non biologiques (méthotrexate y compris) chez des patients adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère, qui n'ont pas répondu à un traitement antérieur par le méthotrexate, ou ne l'ont pas toléré.					
Le traitement et toute augmentation de la dose exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.					
III. Préparations/emballages radiés					
02.07.20 G		AMLODIPIN VALSARTAN HCT MEPHA (Amlodipinum, Valsartanum, Hydrochlorothiazidum)	Mepha Pharma AG		
	20600	cpr pell 5/160/12.5 28 pce Fr. 35.70 (16.82)		65890001	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 5/160/12.5 98 pce Fr. 83.90 (58.81)		65890002	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 5/160/12.5 100 pce Fr. 85.30 (60.00)		65890009	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 5/160/25 28 pce Fr. 35.70 (16.82)		65890003	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 5/160/25 98 pce Fr. 83.90 (58.81)		65890004	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 5/160/25 100 pce Fr. 85.30 (60.00)		65890010	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 10/160/12.5 28 pce Fr. 35.70 (16.82)		65890005	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 10/160/12.5 98 pce Fr. 83.90 (58.81)		65890006	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 10/160/12.5 100 pce Fr. 85.30 (60.00)		65890011	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 10/160/25 28 pce Fr. 35.70 (16.82)		65890007	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 10/160/25 98 pce Fr. 83.90 (58.81)		65890008	01.09.2019, B
	20600	cpr pell 10/160/25 100 pce Fr. 85.30 (60.00)		65890012	01.09.2019, B
02.07.20 G		AMLODIPINE VALSARTAN MEPHA (Amlodipinum, Valsartanum)	Mepha Pharma AG		
	20601	Lactab 5/80 mg 28 pce Fr. 29.05 (14.61)		65866001	01.09.2019, B
	20601	Lactab 5/80 mg 98 pce Fr. 70.60 (47.22)		65866002	01.09.2019, B
	20601	Lactab 5/160 mg 28 pce Fr. 36.30 (17.34)		65866003	01.09.2019, B
	20601	Lactab 5/160 mg 98 pce Fr. 86.00 (60.63)		65866004	01.09.2019, B
	20601	Lactab 10/160 mg 28 pce Fr. 36.30 (17.34)		65866005	01.09.2019, B
	20601	Lactab 10/160 mg 98 pce Fr. 86.00 (60.63)		65866006	01.09.2019, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.03.20 0		MINIRIN (Desmopressini acetat)	Ferring AG		
	15241	spray nasal nouv forme 3 × 6 ml Fr. 149.55 (115.97)		48069061	01.09.2019, B
07.05.20		MIACALCIC MITE SPRAY NASAL (Calcitoninum salmonis)	Future Health Pharma GmbH		
	15242	spray nasal 100 U/dose 1 pce Fr. 64.75 (42.12)		47473055	01.09.2019, B
	15242	spray nasal 100 U/dose 2 pce Fr. 107.50 (79.34)		47473063	01.09.2019, B
07.05.20		MIACALCIC SPRAY NASAL (Calcitoninum salmonis)	Future Health Pharma GmbH		
	15242	spray nasal 200 U/dose 2 pce Fr. 107.50 (79.34)		47473071	01.09.2019, B
07.06.10		ABASAGLAR (Insulinum glarginum)	Eli Lilly (Suisse) SA		
	20334	sol inj cartouches 5 × 3 ml Fr. 66.95 (44.05)		65067001	01.09.2019, B
07.08.10		PREGNYL (Gonadotropinum chorionicum (HCG))	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	6568	subst sèche 1500 U c solv 3 amp 1 ml Fr. 14.55 (5.51)		19826091	01.09.2019, B
	6568	subst sèche 1500 U c solv 6 amp 1 ml Fr. 40.75 (20.68)		19826023	01.09.2019, B
	6568	subst sèche 5000 U c solv amp 1 ml Fr. 9.65 (4.84)		19826092	01.09.2019, B
07.10.10		VOLTFAST (Diclofenacum kalicum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	18260	pdr 50 mg 3 sach 3 pce Fr. 7.45 (2.93)		57310001	01.09.2019, B
	18260	pdr 50 mg 10 sach 3 pce Fr. 17.75 (8.31)		57310003	01.09.2019, B
08.08		MUTAGRIP (Vaccinum influenzae-Split, inactivatum 2018/2019)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	16997	susp inj 2018/2019 ser pré 0.500 ml Fr. 17.95 (8.51)		00373017	01.09.2019, B
09.01.10		MÉTHERGIN (Methylergometrini maleas)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	6694	drag 0.125 mg 30 pce Fr. 9.10 (4.35)		15678062	01.09.2019, B
09.03 6		FUNGOTOX (Clotrimazolium)	Mepha Pharma AG		
	15782	cpr vag 200 mg 3 pce Fr. 13.60 (7.37)		49768036	01.09.2019, D
11.10		VITREOLENT CIBA VISION (Kalii iodidum, Natrii iodidum)	OmniVision AG		
	12995	gtt opht 10 ml Fr. 8.70 (4.02)		32227015	01.09.2019, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
IV. Réduction de prix					
IV.a. Baissement de prix volontairement					
CELECOXIB SPIRIG HC 30 pce	Spirig HealthCare AG	071010	20302	27.90	13.60
30 pce			20302	40.85	21.30
IV.b. Mutation de prix normale					
MIACALCIC SPRAY NASAL 1 pce	Future Health Pharma GmbH	070520	15242	61.95	39.67
MINIRIN 6 ml	Ferring AG	070320	15241	60.80	38.66
OLUMIANT 28 pce	Eli Lilly (Suisse) SA	071500	20636	1234.60	1069.60
28 pce			20636	1234.60	1069.60
XALKORI 60 pce	Pfizer AG	071610	19861	5437.00	5064.41
60 pce			19861	5724.70	5345.08
XELJANZ 56 pce	Pfizer AG	071500	20037	1200.45	1038.48
IV.c. Preisänderung nach Patentablauf / Preisänderung nach Patentablauf					
EFIENT 28 pce	Daiichi Sankyo (Schweiz) AG	060320	19071	63.20	40.77
28 pce			19071	63.20	40.77
IRESSA 30 pce	AstraZeneca AG	071610	18046	2693.80	2400.10

PRÉPARATION/Substances actives	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveaux prix	nouveau ex-fact.
--------------------------------	--------------------	---------------	---------------	---------------	------------------

VI. Modifications de la limitation / de l'indication

XELJANZ Filmtabl 5 mg 56 Stk	Pfizer AG	0715	20037	1200.45	1038.48
--	-----------	------	-------	---------	---------

Vieille limitation:

En monothérapie ou en association à des antirhumatismaux de fond non biologiques (méthotrexate y compris) chez des patients adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère, qui n'ont pas répondu à un traitement antérieur par le méthotrexate, ou ne l'ont pas toléré.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.

Nouvelle limitation:

Polyarthrite rhumatoïde:

En monothérapie ou en association à des antirhumatismaux de fond non biologiques (méthotrexate y compris) chez des patients adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère, qui n'ont pas répondu à un traitement antérieur par le méthotrexate, ou ne l'ont pas toléré.

Le traitement et toute augmentation de la dose exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.

Colite ulcéreuse:

Traitement des patients adultes atteints de colite ulcéreuse active modérée à sévère qui n'ont pas présenté de réponse suffisante ou ne répondent plus à un traitement précédent par des corticostéroïdes, l'azathioprine (AZA), la 6-mercaptopurine (6-MP) ou un antagoniste du facteur de nécrose tumorale (TNF) ou ne l'ont pas toléré.

Si aucune réponse clinique n'est constatée jusqu'à la semaine 16, le traitement d'induction doit être arrêté.

L'utilisation de Xeljanz en association avec des principes actifs biologiques et/ou des immunosuppresseurs puissants n'est pas remboursée.

Le traitement par la dose augmentée à 10 mg deux fois par jour ainsi qu'une poursuite du traitement par Xeljanz au-delà d'une année nécessitent la garantie de prise en charge des frais de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Arthrite psoriasique:

Pour le traitement de patients adultes atteints d'arthrite psoriasique active en association avec un DMARD synthétique conventionnel pour améliorer les symptômes et la capacité fonctionnelle physique, chez les patients ayant présenté une réponse insuffisante à un traitement précédent par un DMARD ou n'ayant pas toléré celui-ci.

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n ^{os}
Argovie		7569616
Vaud	117682F	2942044
Zurich		7960736 7960737 8156327



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Une campagne conjointe de l'OFSP, des cantons et des ONG,
financée par le fonds de prévention du tabagisme.

**JULIE A ARRÊTÉ DE FUMER.
VOUS AUSSI, VOUS POUVEZ LE FAIRE.**

La ligne stop-tabac vous aide à arrêter :

0848 000 181*



**S M O K E
FREE**

Je suis plus forte.

Lorsque les parents fument, les enfants ont tendance à les imiter en grandissant. Faites le premier pas pour arrêter de fumer et montrez le bon exemple. Les professionnels de la ligne stop-tabac vous aident dans votre démarche.

* 8 ct./min. depuis une ligne fixe

smokefree.ch

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine
37/2019